

A-Z SECURITE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

Siège social : 187A Rue de Neufchâtel, 51100 REIMS
941 292 971 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq,
Le 19 décembre,

Monsieur Wacim ZAGHDANE,
Associé Unique de la société A-Z SECURITE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'article 7 des statuts consécutifs à la cession d'actions
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique pour donner suite aux cessions d'actions, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à a somme de mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Wacim ZAGHDANE

